

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

POUR L'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME À CARACTÈRE COMMERCIAL COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

Dans le cadre des activités nautiques sur les plages océanes de La Salie, le service maritime et littoral doit procéder à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) pour l'installation de points glisse pour les saisons estivales 2022-2023.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 relatives au code général de la propriété des personnes publiques, ces attributions à caractère économique doivent faire l'objet d'une publicité et d'une sélection préalable.

Ces AOT visent les activités économiques telles que les écoles de surf et de kitesurf. Elles permettent à ces écoles d'installer leur matériel sur le DPM. Ces installations sont intitulées « point glisse ». **Un seul point glisse sera attribué par école sélectionnée.** Ils sont répartis de la manière suivante :

- 2 points glisse, situés entre la limite nord de la plage de La Salie Nord et la limite sud de la plage de La Salie Nord, d'une surface de 25 m² chacun,
- 1 point glisse d'une surface de 25 m², situé entre la limite sud de la plage de La Salie Nord et 50 m au nord du Wharf,
- 3 points glisse d'une surface de 25 m² chacun et 1 point glisse d'une surface de 15 m², situés entre la limite nord de la zone militaire du Trencat et 50 m au sud du Wharf,

Aucune circulation sur la plage ne pourra être délivrée sans attribution d'un point glisse.

Chaque autorisation sera soumise à redevance domaniale pour l'occupation du domaine public maritime (DPM). Les montants indiqués correspondent à la saison 2022 et pourraient être réactualisés la saison suivante. Le montant minimum pour chaque point glisse comporte deux parties :

- **une part fixe de 534 € pour 15 m² occupés ; 890 € pour 25 m² occupés**
- **une part variable de 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé sur le site.**

Les AOT seront accordées entre le premier juillet et le quinze septembre 2022. Les points glisse pourront être montés tous les jours entre 08 h et 11 h et démontés tous les jours entre 19 h et 20 h. **Aucune installation fixe ne sera autorisée.**

Dans le cas d'une candidature sur plusieurs localisations du point glisse, les candidats devront prioriser leur souhait au sein du dossier de candidature. **Chaque dossier de candidature devra contenir la fiche de candidature de la DDTM ainsi que le formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000.**

Chaque installation devra respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas dépasser la surface individuelle mentionnée dans la présente publicité,
- le point glisse ne pourra comporter que des tentes de plage, qui devront être bien lestées et amarrées au sol afin d'éviter tout arrachement lié au vent, des remorques contenant le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité, et éventuellement le véhicule (uniquement pour les points glisse positionnés plage Salie Sud et qui auront fait l'objet d'une autorisation de circulation) amenant exclusivement le matériel nécessaire à la pratique des activités,
- le raccordement du point glisse aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement n'est pas autorisé, ni le raccordement du point glisse à un quelconque système d'assainissement autonome. Il en résulte que l'activité ne doit pas générer d'eaux usées,
- s'insérer le mieux possible dans le site.

Critère de sélection :


En cas de candidatures concurrentes, une commission composée de la commune de la Teste-de-Buch, de l'office national des forêts et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde départagera les demandeurs en fonction des critères ci-dessous :

Identifiant	Critère	Seuil	Nombre de points
1	Emploi à temps plein créé ou conservé par l'attribution	Entre 0 et 1 emploi	1
		Entre 2 et 5 emplois	2
		Au-delà de 5 emplois	3
2	Eco-responsabilité et insertion paysagère du projet	En fonction des actions et garanties proposées par le pétitionnaire	0 ou 1
3	Pédagogie	En fonction des actions et garanties proposées par le pétitionnaire	0 ou 1
4	Antériorité des activités exercées	Entre 0 et 1 an	1
		Entre 2 et 5 ans	2
		Au-delà de 5 ans	3
5	Autres occupations de plage autorisées	Implantation(s) sur d'autres communes littorales	0
		Aucune autre implantation	1
6	Localisation du siège social	Implantation fixe de la structure du pétitionnaire au sein de la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud	1
		Implantation fixe de la structure du pétitionnaire hors communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud	0
7	Écart par rapport à la redevance minimale de la part fixe affichée par la DRFIP	De 0 à 10 % supplémentaire	1
		De 10 à 20 % supplémentaire	2
		Au-delà de 20 % supplémentaire	3

En cas d'égalité stricte entre les candidats, une priorité pourra être faite sur les dossiers satisfaisants tous les critères et représentant un club ou école affilié à la Fédération Française de Surf. La commission pourra procéder à un tirage au sort si les candidats ne peuvent pas être départagés.

**Toutes les demandes d'AOT sur le DPM sont à adresser au SML :
5 quai du capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON Cedex.**

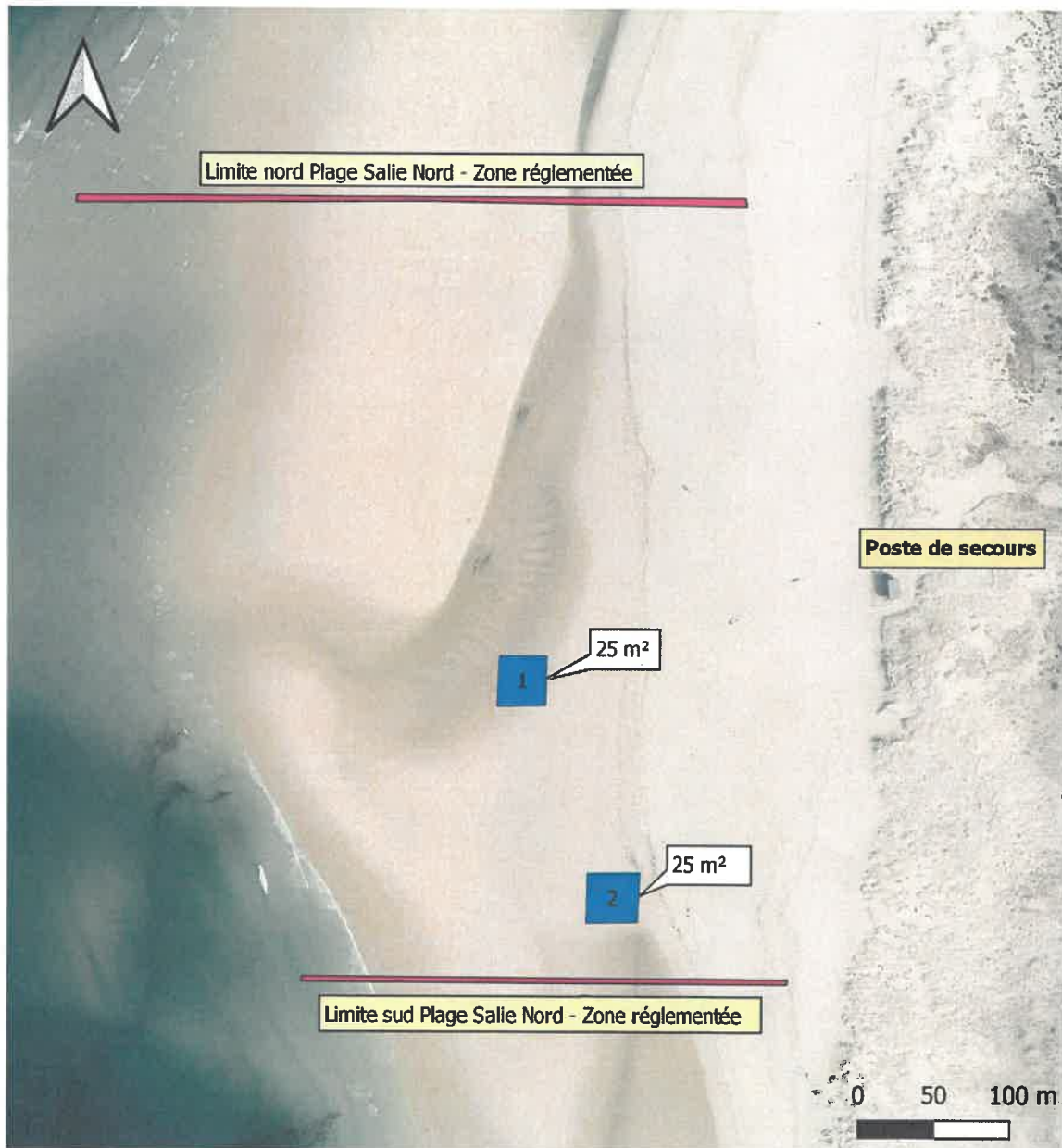
Cette publicité sera affichée au siège du SML à Arcachon, ainsi qu'à la mairie de la Teste-de-Buch, du 03/03/2022 au 24/03/2022 à 16h00, date et heure après laquelle les demandes ne seront plus recevables.

La Cheffe du Service
Maritime et Littoral

Delphine CATHALA



Emplacements plage Salie Nord
Commune de La Teste-de-Buch
Saison 2022

DDTM 33
Service Maritime et Littoral
Pôle domanialité et travaux maritimes



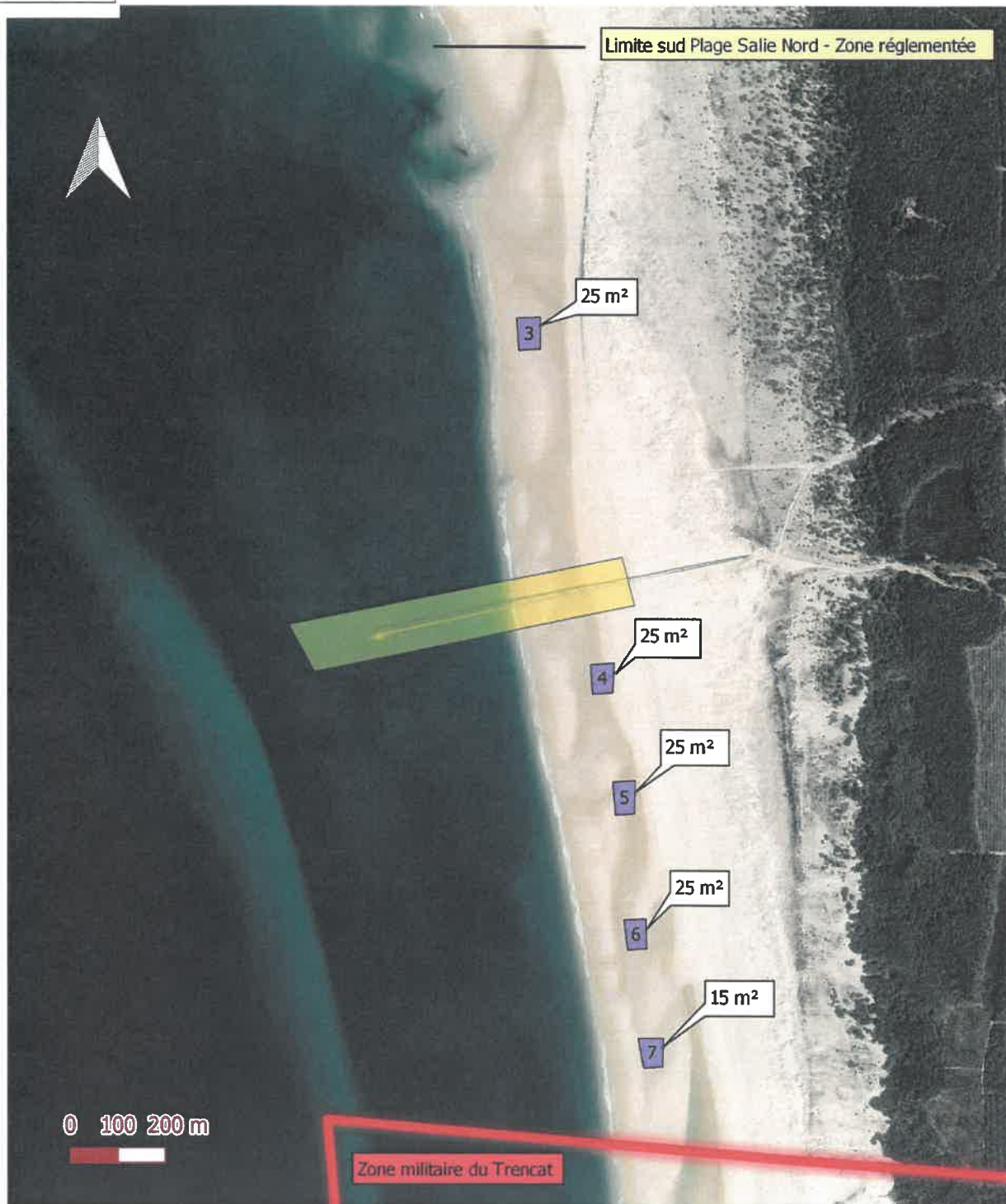
Zone réglementée matérialisée par panneau "abeille"

Source: DDTM 33
Référentiel: ortho 2018



Emplacements plage Salie Sud
Commune de La Teste-de-Buch
Saison 2022

DDTM 33
Service Maritime et Littoral
Pôle domanialité et travaux maritimes



Source: DDTM 33
Référentiel: ortho 2018